

Réponses aux interrogations de M. BECART, M. LOUIS, Mme GROS, Mme DAUBRESSE, M. et Mme DELCLUSE, M. et Mme TELLIER, M. et Mme SPENCER, M. VERNE, M. PERNISEK, M. BAJEUX, Mme SMUCZYNSKI et Mme LACHAPELLE-BOUJU formulées par mail

Réponses aux interrogations de M et Mme STEINER, M. DELCLUSE,

Les remarques de ces différentes personnes sont résumées dans les points suivants ; celles-ci sont regroupées par thèmes et les réponses données à la suite.

I) INTERROGATIONS FORMULEES PAR MAIL

1*) M. BECART Romuald ((03/03/21)

- Mécontent de l'emplacement du site vis-à-vis des odeurs, le bruit, dévalorisation des maisons, pollution des nappes et rivières: le projet devrait se faire « ailleurs » (A)
- Routes pas adaptées au trafic (B)
- Pas d'information aux administrés par les élus au courant du projet (C)
- Traitement de matières animales (pollution et odeurs) (D)

2*) M. LOUIS Albert

- Mécontent de l'emplacement du site vis-à-vis de la pollution de la Scarpe et de la nappe (A)
- Le bilan carboné ne sera pas bon (E)
- Production de végétaux pour le méthaniseur au détriment des cultures traditionnelles (betteraves, pommes-de-terre ..) (F)

3*) Mme GROS Monique (05/03/21)

- Mécontente de l'emplacement de la construction dans un cadre de vie non adapté : douceur de vivre, ruralité...(A)
- Absence d'intérêt de cette installation : aberration écologique (E)
- Doutes sur la procédure administrative (C)
- Erreurs sur la consultation (C)
- Les profits pour les agriculteurs qui peuvent « déverser leurs excédents agricoles » et les distributeurs d'énergie au détriment des voisins (nuisances, circulation,...)(G)
- Pollution par les « boues » (H)
- Pas d'information aux administrés par les élus au courant du projet (C)
- Existence d'autres méthaniseurs dans le secteur : pas besoin de ce nouveau (I)

4*) Mme DAUBRESSE Brigitte (05/03/21)

- Contre le projet
- Méthaniseur source de pollution : le vieillissement de l'installation occasionnera des fuites, infertilité des sols... (A)
- Compétition entre les méthaniseurs du secteur : surface agricole insuffisante et obligation d'utiliser des « intrants dangereux » (classement en 2781-2) (I)

5*) M. et Mme DELCLUSE Dominique (05/03/21)

- Porte-parole du collectif Frévinçois
- Opposés au projet
- « Connivence » des élus (C)
- Doutes sur la procédure administrative : absence de commissaire enquêteur (C)
- Concurrence avec un autre méthaniseur (I)
- Configuration du secteur ne se prête pas : routes sinueuses, terres entourant le village,..., tranquillité du village, sensibilité de la nappe, de la rivière. (A)
- Veulent des contraintes fortes vis-à-vis du projet (C)
- Choix des agriculteurs remis en cause : ils auraient dû choisir la filière bio.(E)

6*) M. et Mme TELLIER Richard (05/03/21)

- Opposés au projet
- Tromperie sur le contenu du dossier : tonnages inférieurs à ceux prévus pour « échapper à l'enquête » (C)
- Pollution des sols, des eaux de l'air avec risques de maladies aux frais de la collectivité (A)
- Dégradation des voiries aux frais des contribuables. (B)
- Absence d'intérêt de cette installation : aberration écologique (E)

7*) M. et Mme SPENCER Bernard (05/03/21)

- Remarques non fournies (PJ)

8*) M. VERNE Jean-Claude (01/03/21)

- Questions sur le projet :
 - o Contrôles par organisme indépendant (J)
 - o Provision pour démantèlement du site en cas d'arrêt (J)
 - o Risques de pollution par épandage (A)

9*) M. PERNISEK Daniel (02/03/21)

- Assurances et fond d'indemnisation des propriétaires (J)
- Pollution par les métaux (A)
- Risques de pollution par les gaz (A)
- Pollution de la nappe et de la Scarpe (A)
- Réparation des voiries (B)

10*) M. BAJEUX Eddy (24/02/21)

- *Opposé au projet*
- *Absence de réunion publique (information par réseaux sociaux) (C)*
- *Les méthaniseurs du secteur pourraient recevoir les produits des porteurs du projet (I)*
- *Problème de circulation (B)*

11*) Mme SMUCZYNSKI Marie-Hélène (26/02/21)

- *Opposée au projet d'«usine» polluante : porte-parole de son mari et des ses enfants de 2 et 6 ans*

12*) Mme LACHAPELLE-BOUJU Marie (01/03/21)

- *Opposée au projet*
- *Nombreux accidents de méthaniseurs (K)*
- *Dégradation des sols par épandage des digestats (A)*
- *La consommation en eau et électricité est forte (E)*
- *Risques de pollution de l'air, eau,.. (A)*
- *Problème de trafic (B)*
- *Pas une méthanisation « vertueuse » (E)*
- *Le méthaniseur consommera la nourriture des humains et des animaux (F)*
- *Incompatibilité des constructions et du Mont-Saint-Eloi (A)*

II) INTERROGATIONS INSCRITES SUR LE REGISTRE

1*) M. et Mme STEINER Philippe et Danielle (01 et 05/02/21)

- *Contre le projet*
- *Mécontent de l'emplacement du site vis-à-vis des odeurs, le bruit, dévalorisation des maisons, pollution des nappes et rivières (A)*
- *Pollution sonore par le trafic, risque pour les enfants (B)*
- *Problème d'information (C)*
- *Existence d'un méthaniseur à proximité (I)*
- *Déévaluation de leur bien (G)*

2*) Mme DELCLUSE Thierry (05/02/21)

- *Problème de trafic (B)*
- *Manque d'information (C)*

3*) Mme DELSAT et Mr SLASKI (08/02/21)

- *Contre le projet*
- *Pollutions diverses...(A)*
- *Problèmes de trafic (B)*

4*) M. DEVIGNE JP (12/02/21)

- *Contre le projet*
- *Méthaniseur source de pollution ... (A)*
- *Intérêts des agriculteurs aux détriments des habitants (G)*

5*) M. et Mme HAY (12/02/21)

- *Opposés au projet*
- *« Connivence » des élus (C)*

6*) M. et Mme ROGEAUX

- *Pas d'information aux administrés par les élus au courant du projet (C)*
- *Pollutions diverses (A)*
- *Trafic routier source de pollution sonore (B)*

7*) M. BOUCRY Bernard (15/02/21)

- *Pas opposé au projet (L)*
- *Demande de mettre en place un rideau d'arbres autour du site (M)*

7*) Mme CAYET Jannick (15/02/21)

- *Contre le projet*
- *Doutes sur la procédure administrative (C)*

8*) M. et Mme DEVIENNE Franck et Brigitte (21/02/21)

- *Contre le projet*
- *Doutes sur la procédure administrative (C)*
- *Utilisations de déchets animaux (D)*
- *Nécessité de contrôler le méthaniseur par des organismes indépendants (C)*

9*) Mme BOURGEOIS (01/03/21)

- *Opposée au projet*
- *Mécontent de l'emplacement du site vis-à-vis des odeurs, le bruit, dévalorisation des maisons, pollution des nappes et rivières (A)*
- *Intérêts des agriculteurs aux détriments des habitants (G)*

10*) M. et Mme HANARD Richard et Sylvie (01/03/21)

- *Contre le projet*
- *Méthaniseur source de pollution : le vieillissement de l'installation occasionnera des fuites, infertilité des sols... (A)*
- *Compétition entre les méthaniseurs du secteur (I)*

11*) M. POIDEVIN Henry et Mme POIDEVIN GREMENT Marie-Cécile (01/03/21)

- *Opposés au projet*
- *Concurrence avec les autres méthaniseurs (I)*
- *Routes sinueuses, terres entourant le village, tranquillité du village, sensibilité de la nappe, de la rivière. (A)*
- *Choix des agriculteurs remis en cause (E)*

12*) M. VERNE Jean-Claude (01/03/21)

- *Opposé au projet*
- *Doutes sur l'intérêt du méthaniseur*

13*) M. MARTIN D. (19/02/21)

- *Favorable au projet (L)*

14*) Mme VERNE Christine (27/02/21)

- *N'est pas opposée au projet sous conditions (L) (C)*

15*) Famille MOURONVAL (01/03/21)

- *Problèmes d'odeur (A)*
- *Pollutions des eaux, du sol (A)*
- *Une unité de méthanisation en plus (I)*
- *Trafic routier (danger pour les enfants) (B)*
- *Les cultures pour le méthaniseur en concurrence avec les cultures vivrières (F)*

Les réponses aux différents points soulevés :

A- Choix de site et pollution occasionnées par les méthaniseurs

Le site a été choisi pour gêner le moins possible les habitants et différentes

B- Problématique du trafic induit par le méthaniseur

Contrairement à ce qu'il apparaît, le trafic routier ne va pas exploser avec la mise en place de ce méthaniseur : les opérations d'ensilage s'inscrivent dans les opérations des travaux agricoles du secteur. Les épandages de digestat remplaceront les épandages de boues ou d'engrais.

D'autre part, comme indiqué à Mme Clabaut, la nouvelle route sera privilégiée pour les transports de produits à méthaniser provenant de l'extérieur et autant que possible pour les produits agricoles et les digestats. Mais le passage dans Frévin, qui n'est actuellement pas interdit aux poids-lourds, restera nécessaire pour atteindre des parcelles soit pour récolter les plantes qui serviront au méthaniseur, soit pour y épandre les digestats.

Ces circulations de véhicules restent limitées et n'occasionneront pas de dégradations excessives des voiries.

C- Problématique de l'information du public

Plusieurs remarques formulées par la plupart des plaignants portent sur l'information des riverains : ils critiquent la forme de la consultation telle qu'elle est prévue par les textes réglementaires et certains accusent les élus d'avoir sciemment caché le projet à leurs concitoyens. Ce n'est pas à Green-Artois de répondre à ces interrogations.

D- Traitement de matières animales

Comme se sont engagés les porteurs du projet, le méthaniseur ne recevra de boues de station d'épuration urbaines ni de déchets d'animaux. Par contre, ils utiliseront des déchets d'usines agroalimentaires comme dont certains peuvent contenir des matières animales (soupes, ..).

E- « Aberration » écologique

Pour remplacer les énergies fossiles extraites du sous-sol, les biodéchets fournissent une énergie « renouvelable » : le gaz produit remplace le gaz extrait qui est déjà consommé.

Les agriculteurs du projet n'ont pas choisi la filière de l'agriculture biologique mais rien ne leur interdit de faire cette mutation

F- Concurrence entre alimentation des humains et animaux et le méthaniseur

Les cultures prévues pour alimenter le méthaniseur sont principalement des intercultures qui utilisent la période intermédiaire entre deux cultures principales.

G- Profit pour les porteurs du projet

Comme pour toute activité (commerce, exploitation agricole, artisanat,..) le travail doit être rétribué.

H- Pollution des sols par épandage

Les digestats d'un méthaniseur recevant essentiellement des produits végétaux comme ce sera le cas ne sont pas polluants à partir du moment où leur utilisation est raisonnée, contrairement à ce qui est répété dans la plupart de ces courriers. Ils viendront en remplacement d'autres produits actuellement utilisés comme les engrais, les boues, les fumiers,...

I- Multiplication des méthaniseurs

Le fait que plusieurs méthaniseurs voient le jour dans le secteur dérange certains des habitants : la diversification des sources d'énergie en remplacement des énergies fossiles ou nucléaires se traduit par la construction sur le territoire de méthaniseurs, d'éoliennes, champs de panneaux solaires, ... Cette diversification a été souhaitée par une partie de la population.

J- Mesures de sauvegarde

Le méthaniseur est une installation classée soumise à des obligations qui sont régulièrement contrôlées par les services de l'état. Les moyens demandés pour l'entretien du site sont réglementés par les textes et doivent être disponibles au risque d'une fermeture administrative du site.

Ce type d'activité n'est pas soumise à ces garanties financières comme les carrières ou autres activités particulières. Dans tous les cas, le site devra toujours répondre à une activité agricole pour rester en accord avec le PLU.

K- Accidents de méthaniseurs

Comme pour toute activité classée ICPE, le BARPI recense les accidents technologiques qui ont été observés sur les méthaniseurs. Ces accidents sont assez peu nombreux et à la lumière de ces accidents, des dispositions contraignantes sont retenues pour les nouvelles installations. Green Artois les a intégrées dans son projet.

L- Favorables au projet

Les personnes favorables au projet demandent quelques aménagements.

M- Mise en place d'un rideau d'arbres

Comme prévu au permis de construire.